

No 670-

Ste-Catherine, 17 avril 1903 }

- MARIAGE -

entre

Sr. Ernest Gauthier

et

Dame Alph. Drolet

Copie.-

J. O. East,  
Notaire et Agent,  
St-Augustin  
Co Portne uf.

L'an mil neuf cent cinq, le dix septième jour de Avril.

Devant moi soussigné Joseph Octave East, notaire public, pour le Province de Quebec, résidant et pratiquant à St. Augustin.

A comparu Monsieur Ernest Cantin cultivateur garçon majeur issu du mariage de Sieur Joseph Cantin, cultivateur, aussi de feu Dame Julia Côté, son épouse, tous trois de la paroisse de Ste. Catherine d'une part.

2o. Mademoiselle Alphonsine Drolet, fille majeure, issue du mariage de Sieur Désiré Drolet et de Dame Audélie Hamel tous trois de la paroisse de Ste. Catherine d'une part.

Lesquels ont fait ainsi qu'il suit les conventions du futur mariage qu'ils se proposent de contracter ensemble:

1o. Les futurs époux se marient sous le régime de la séparation de biens en conséquence, chacun des futurs époux auront l'entière administration de leurs biens.

2o. Il n'y aura aucun douaire préligne, la future épouse y renonçant expressément tant pour elle que pour les enfants à naître du dit futur mariage.

3o. Les biens de la future épouse consistant en ses habits, hardes et linge de corps et bijoux à son usage personnel dont il n'a été fait aucune mention étant de leur nature suffisamment distincts de ceux du dit futur époux.

Au présent acte est intervenu Monsieur Joseph Cantin, père du futur époux, lequel s'engage par les présentes à payer à la future épouse, une somme de six cents piastres qui sera payable à la future épouse, au cas du décès du dit futur époux, et pour le cas où celle-ci ne pourrait dans la maison avec le dit intervenant pour cause d'incompatibilité d'humeur. Cette dite somme de six cents piastres, sera payable comme suit: trois cents piastres sous trente jours d'avis et la balance cent piastres par année, après le premier paiement des dits trois cents piastres.-

Tel a été convenu entre les parties.

Dont acte à Ste-Catherine sous le numéro six cent soixante-dix de mes minutes.

Et les parties ont signé avec moi, lecture refaite.-

(Signé) "Alphonsine Drolet."  
Ernest Cantin.  
Désiré Drolet, fils.  
Célerine Cantin.  
Joseph Drolet.  
Marie Cantin.  
Ernestine Cantin.  
Céline Cantin.  
J. O. East.

Vraie copie de la minute  
demeurée dans mon étude.  
(signé) J. O. East.